

SMIRT

**COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2014
DE 10H à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2014 - 25



Objet : Election d'un Vice - Président du SMIRT

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 12 décembre 2014 sous la Présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014 - 10 fixant à quatorze le nombre de Vice - Présidents,

Vu la délibération n°2014 - 11 dressant la liste des 14 Vice - Présidents,

Vu la démission de Monsieur Didier MANIER du SMIRT depuis son élection à la présidence du Conseil Général du Nord et son remplacement par Monsieur Bertrand RINGOT par le vote de la délibération 2014.1087 du 3 novembre 2014,

Conformément à l'article 10 des statuts du SMIRT, qui précise que l'élection des Vice - présidents a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de trois ans.

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance de la seconde vice - présidence.

Décide

De procéder à l'élection du deuxième Vice - Président.

Le Président du SMIRT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Percheron".

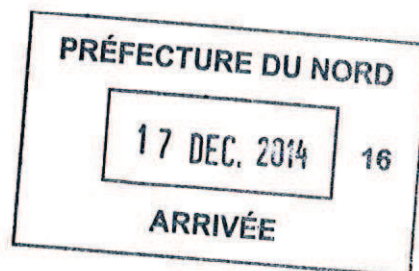
Daniel PERCHERON

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

**COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2014
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2014 - 26



Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2015.

Le Président du SMIRT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Percheron".

Daniel PERCHERON

SMIRT

**Débat d'Orientation Budgétaire
2015**



PERSPECTIVES BUDGETAIRES SMIRT 2015-2020

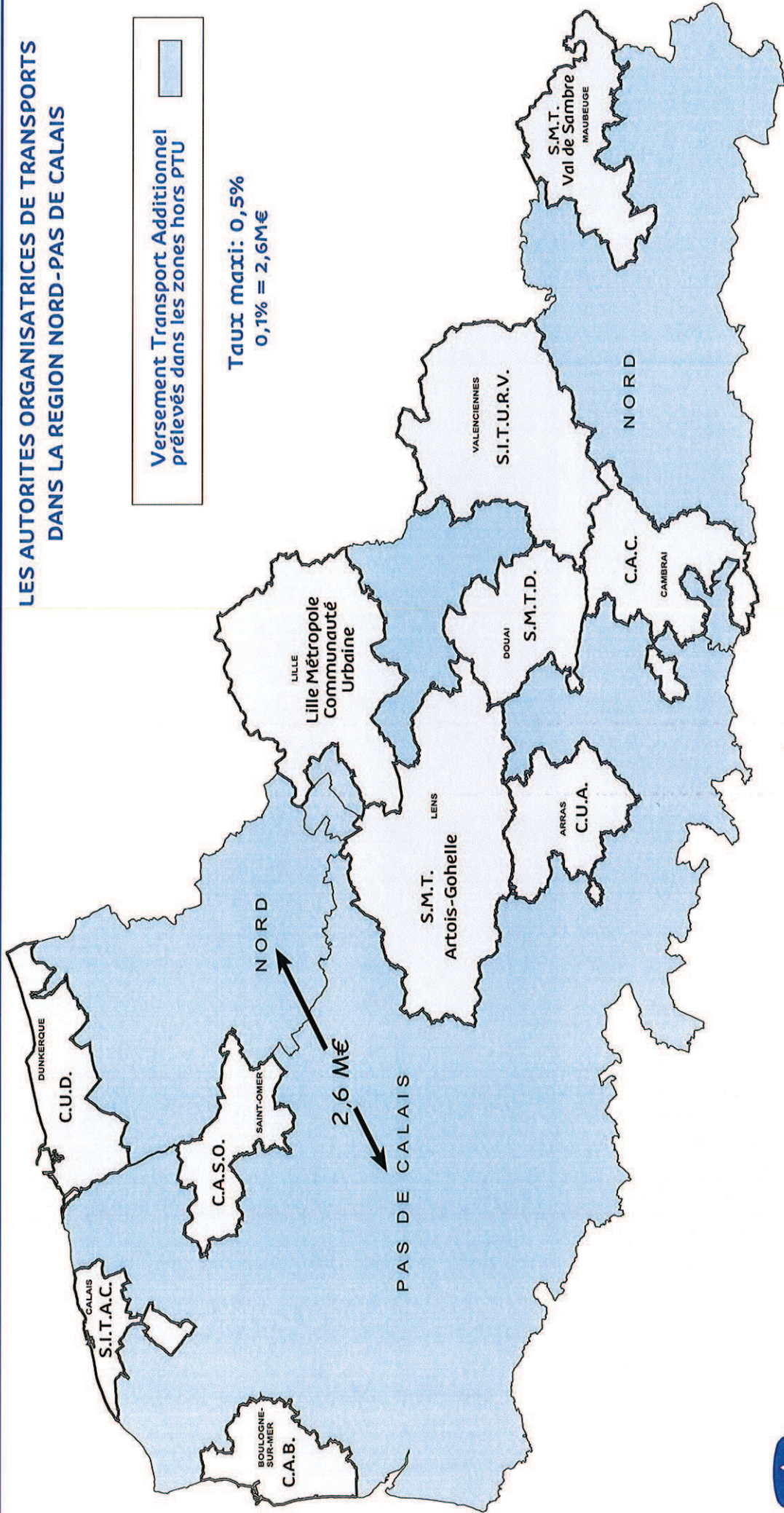
FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Personnel	0,21	0,36	0,36	0,40	0,40	0,40	0,40
Loyer et administratif	0,10	0,10	0,10	0,10	0,1	0,1	0,1
AMO	0,53	0,45	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
PFR Armentières	0,16	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28
Covoiturage*	0,00	0,20	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Autopartage en gares*	0,00	0,08	0,10	0,10	0,1	0,1	0,1
Intégration tarifaire*	0,00	0,00	?	?	?	?	?
Total Fonctionnement	1,00	1,47	1,49	1,53	1,53	1,53	1,53
Fonct Centrale SMIRT	0	0,24	0,6	0,96	0,84	0,84	0,84
Inv Centrale Smirt	0,00	2,75	4,95	3,30	0,00	0,00	0,00
Total Centrale	0,00	2,99	5,55	4,26	0,84	0,84	0,84
TOTAL CUMULÉ €	1,00	4,46	7,04	5,79	2,37	2,37	2,37

* Politiques nouvelles

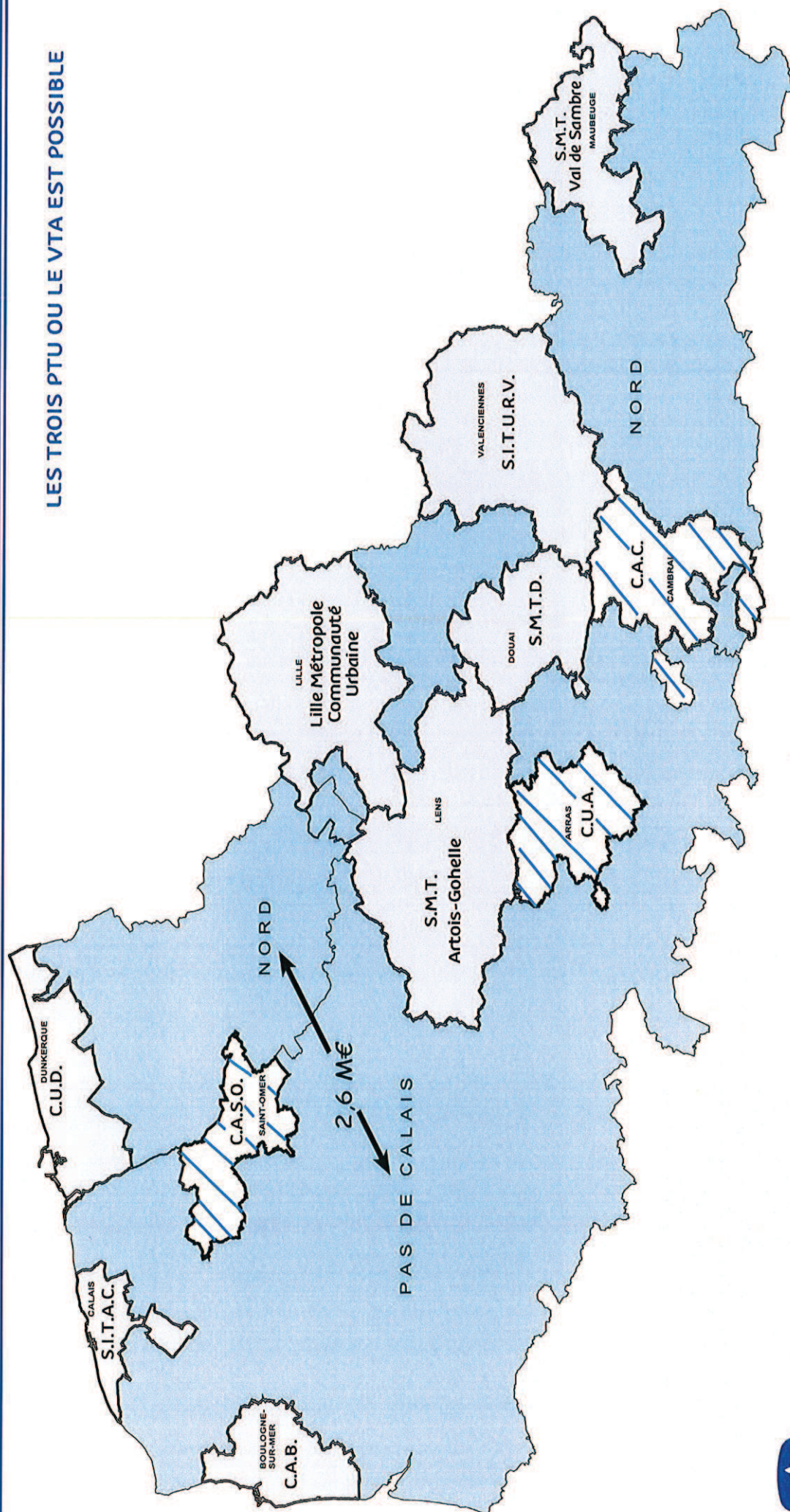
**LES AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORTS
DANS LA REGION NORD-PAS DE CALAIS**

Versement Transport Additionnel
prélevés dans les zones hors PTU

Taux maxi: 0,5%
0,1% = 2,6M€

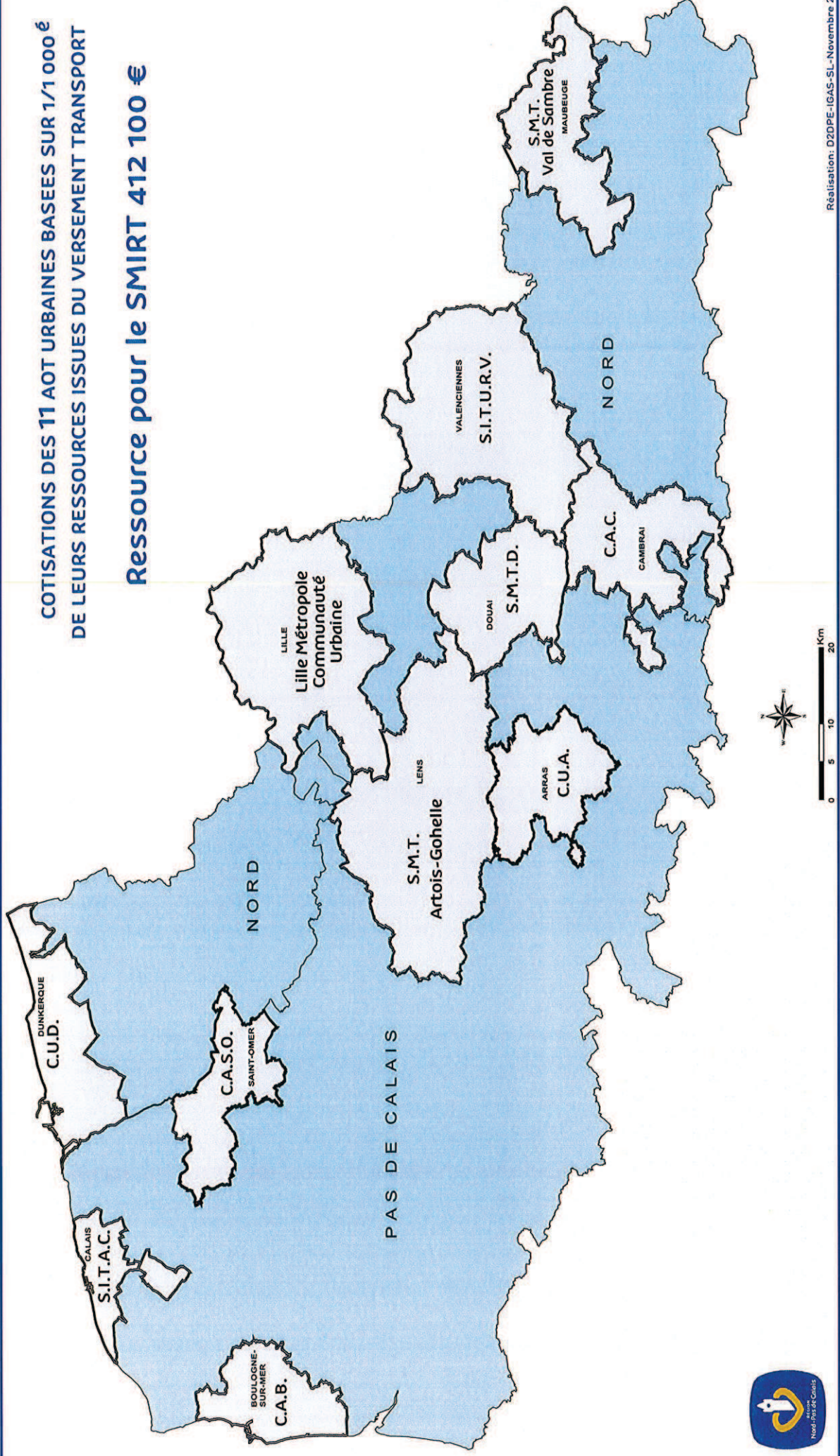


LES TROIS PTU OU LE VTA EST POSSIBLE



**COTISATIONS DES 11 AOT URBAINES BASEES SUR 1/1 000 €
DE LEURS RESSOURCES ISSUES DU VERSEMENT TRANSPORT**

Ressource pour le SMIRT 412 100 €



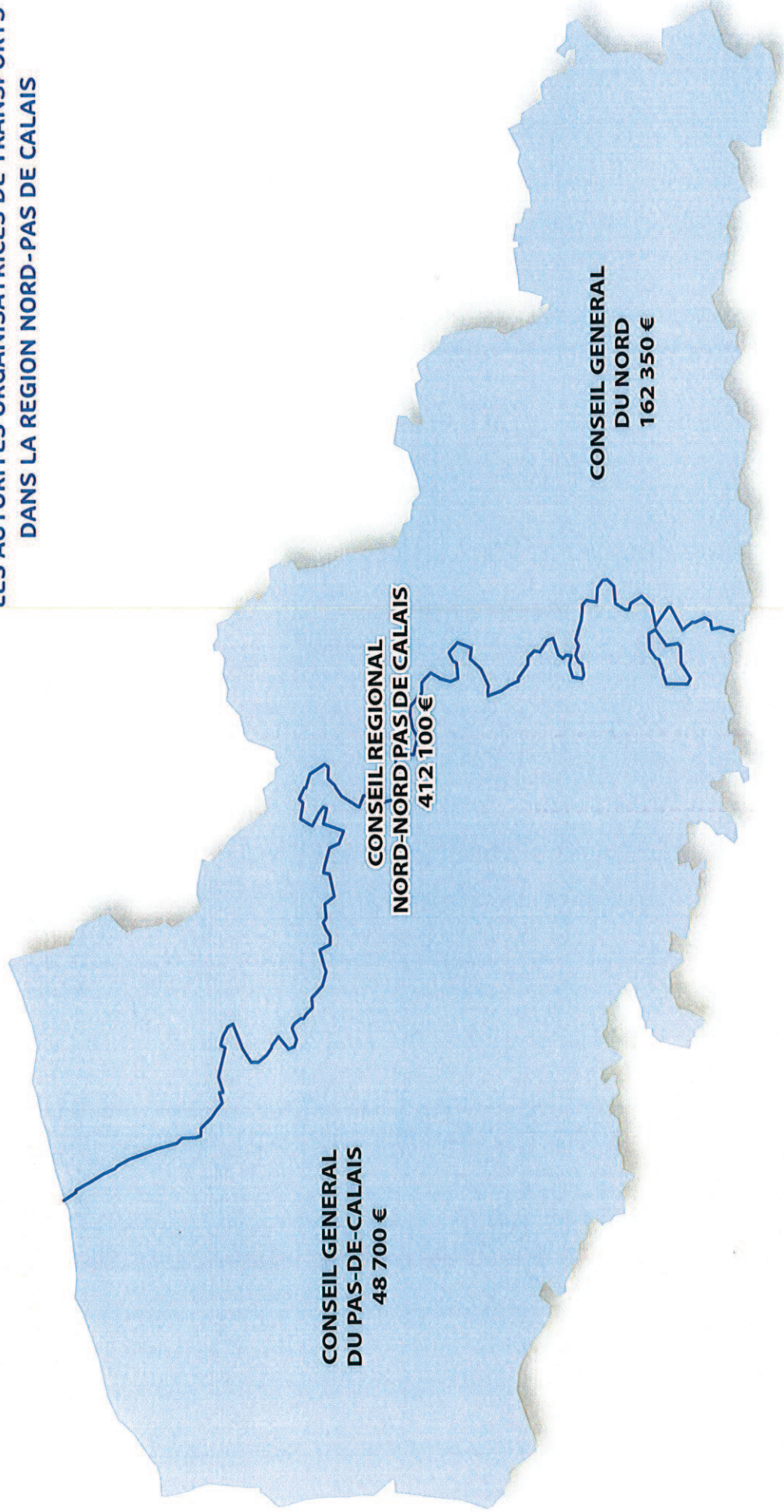
Contribution des AOT urbaines basée sur le millième

de leur recette de Versement Transport

Lille Métropole :	220 000 euros
SMT Artois Gohelle :	60 500 euros
SITURV :	45 000 euros
CUD :	25 000 euros
SMTD :	20 000 euros
SMT Val de Sambre :	13 000 euros
CAB :	9 500 euros
SITAC :	9 000 euros
CUA :	6 400 euros
CASO :	2 000 euros
Cambrai :	1 700 euros

TOTAL : 412 000 euros

**LES AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORTS
DANS LA REGION NORD-PAS DE CALAIS**



RECAPITULATIF DES RESSOURCES ESTIMÉES DU SMIRT

VTA à 0,1% hors des PTU : 2 600 000 euros

Millième VT des AOT urbaines : 412 100 euros

Participation Région : 412 100 euros

Participation CG Nord : 162 350 euros

Participation CG Pas de Calais : 48 700 euros

TOTAL : 3 635 250 euros

SMIRT



**COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2014
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2014 - 27

Objet : Approbation de la mise en œuvre de la convention DREAL-SMIRT

Suite à la convention signée et notifiée le 4 novembre 2014 entre le SMIRT et la Préfecture du Nord, relative à la mise en œuvre des actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Nord-Pas de Calais et au soutien de l'Etat sur les moyens engagés spécifiquement par le SMIRT pour la réalisation effective de ces actions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts du SMIRT,

Vu l'ensemble des documents budgétaires adoptés à ce jour,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2014 - 24 du 30 juin 2014 qui approuve le projet de convention DREAL-SMIRT, notamment le financement d'un chargé de mission en contrat à durée déterminée durant 18 mois avec l'appui financier de l'Etat à hauteur de 80%,

Considérant la subvention de 112 000 € allouée par l'Etat pour couvrir une partie des moyens engagés par le SMIRT dans le cadre de cette convention, notamment pour recruter un chargé de mission durant 24 mois, et le renouvellement éventuel de cette convention comme indiqué à son article 11,


DECIDE

D'approuver la mise en œuvre de la convention DREAL-SMIRT, notamment sur le montant de 112 000€ alloués par la DREAL sur les moyens, permettant notamment le financement à hauteur de 80% d'un poste de chargé de mission en contrat à durée déterminée de 24 mois renouvelables.

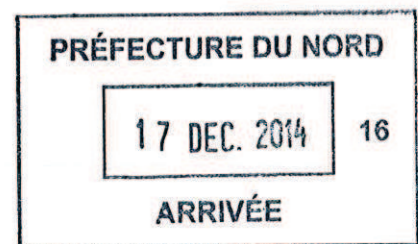
AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON



Correspondance administrative : SMIRT - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX
Email : smirt@nordpasdecals.fr - téléphone : 03 28 82 73 83 - Fax : 03 28 82 73 85

SMIRT

PRÉFECTURE DU NORD

17 DEC. 2014

16

ARRIVÉE

**COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2014
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2014 - 28

Objet : Ouverture d'un poste « Chargé de mission Qualité de l'air » et modification du tableau des effectifs

Suite à la convention signée et notifiée le 4 novembre 2014 entre le SMIRT et la Préfecture du Nord, relative à la mise en œuvre des actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Nord-Pas de Calais et au soutien de l'Etat sur les moyens engagés spécifiquement par le SMIRT pour la réalisation effective de ces actions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.3

Vu les statuts du SMIRT,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2014 - 27 du 12 décembre 2014 qui approuve la mise en œuvre de la convention DREAL-SMIRT, notamment sur le financement à hauteur de 80% des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, notamment le financement d'un poste de chargé de mission en contrat à durée déterminée de 24 mois renouvelables,

Vu l'ensemble des documents budgétaires adoptés jusqu'à ce jour,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que la création de ce poste de chargé de mission relève des actions du plan de protection de l'atmosphère (PPA) et nécessite de ce fait une connaissance et une expertise particulière,

17 DEC. 2014 16

ARRIVÉE

DECIDE

De procéder à la création à compter de ce jour d'un poste à temps complet de catégorie A « Chargé de mission qualité de l'air » pour mener les missions prévues dans la convention DREAL-SMIRT,

De pourvoir le poste par un agent recruté par voie statutaire ou par voie de contrat à durée déterminée de 24 mois renouvelables, dans la limite de 6 ans, dans le cadre de l'article 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au vu de la nature des fonctions spécifiques sur les missions prévues de ce poste, comme présentées notamment dans la convention DREAL-SMIRT,

De fixer sa rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux, auquel pourra être appliqué le régime indemnitaire adopté par le syndicat mixte,

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

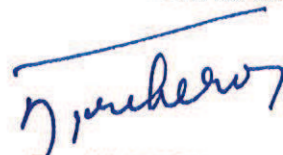
De modifier le tableau des effectifs voté le 24 janvier 2014,

D'approuver le tableau des effectifs modifié ci-joint.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SMIRT AU 12 DECEMBRE 2014
Annexe 1 à la délibération 2014-

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
PERSONNELS MIS A DISPOSITION				
Filière administrative Un directeur-Adjoint - grade de directeur territorial	A	1	1	
Une assistante de direction - grade adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1	
TOTAL Personnel mis à disposition		2	2	
POSTE CREEES				
Directeur ou Directrice filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle, à défaut contractuel	A	1	1	
Directeur adjoint ou directrice adjointe filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle, à défaut contractuel	A	1	1	
Chargé de mission expert filière administrative : directeur territorial ou attaché principal ou attaché ou technique : ingénieur, ingénieur principal à défaut contractuel	A	2	2	
Chargé de mission « Qualité de l'Air » Emploi spécifique de catégorie A (cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux).	A	1	0	
Assistant(e) administratif(ve) et financier(e) filière administrative : rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur	B	1	0	
Secrétaire -Assistante de direction filière administrative : agent administratif, adjoint administratif, adjoint administratif principal	C	1	1	
TOTAL		7	5	

PRÉFECTURE DU NORD
17 DEC. 2014
2 ARRIVÉE

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.
(2) Catégories : A, B ou C.

Objet : Ouverture d'un poste « Chargé de mission Qualité de l'air »

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivités ou établissements publics sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet ou temps non complets nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

En l'espèce, le recrutement d'un Chargé de mission « Qualité de l'air » intervient dans le cadre de la convention passée entre le SMIRT et la DREAL, qui prévoit que le SMIRT apporte son appui à la mise en œuvre et au bilan du Plan de Protection de l'Atmosphère Nord-Pas de Calais, grâce notamment au soutien de l'Etat. Ce soutien se manifeste au travers d'une convention de moyens et sur la base d'une subvention de 112 000 dont 20% sont versées à la notification de la convention soit au 4 novembre 2014.

Dans ce cadre, la nature des missions confiées au SMIRT et les attentes de l'Etat nécessitent le recours à une expertise spécifique, qui s'appuie notamment sur un profil et un parcours de formation adaptés à la réalisation des missions et aux actions à engager, relevant des domaines croisés de l'environnement, des transports et de la qualité de l'air.

Il est attendu de ce chargé de mission qu'il déploie un appui et une animation auprès de ses membres Autorités Organisatrices de Transport sur la thématique « qualité de l'air/mobilité », et qu'à ce titre, au nom du SMIRT, il anime et sensibilise toutes les actions relevant de la mise en œuvre du plan de Protection de l'Atmosphère et visant à réduire les émissions de polluants liés à la mobilité.

Compte tenu de la spécificité de ses missions et de ses responsabilités, il est proposé de recruter un chargé de mission par voie statutaire ou par voie de contrat à durée déterminée sur 24 mois renouvelables, afin de mener à bien les missions attendues par L'Etat, telles que présentées dans la convention SMIRT/DREAL. Il est rappelé que les missions seront évaluées tous les 3 mois sur la base d'un rapport détaillé ainsi que la reconduction éventuelle de la convention à son terme.

Compte tenu de la spécificité de la nature des fonctions et du profil recherché, il pourra éventuellement être fait appel à un agent non-titulaire qui sera recruté par référence aux cadres d'emploi sus-cités.

Sa rémunération sera fixée en fonction de ses diplômes et de son expérience personnelle.

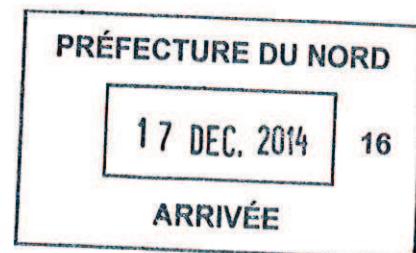
SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2014

Séance de 10 H à 12 Heures

DELIBERATION N° 2014 - 29



Objet : adhésion du SMIRT au GART

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 12 décembre 2014 sous la présidence de Monsieur Daniel Percheron, son Président

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Décide

L'adhésion du SMIRT au Groupement des Autorités Responsables de Transport. Cette association a pour objet :

D'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;

D'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;

D'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne.

De développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

Au 31 octobre 2014, 273 collectivités territoriales adhèrent au GART, dont 194 Autorités Organisatrices Urbaines. Cette association qui défend les intérêts du transport public, assure aussi pour ses membres une fonction de centre ressource en matière de veille juridique ou encore d'innovation technologique.

Depuis septembre 2014, les syndicats mixtes SRU ont la possibilité d'adhérer au GART, en plus des Autorités Organisatrices qui les composent.

Le montant de la cotisation est fixé à 10 000 euros.

Le Président du SMIRT

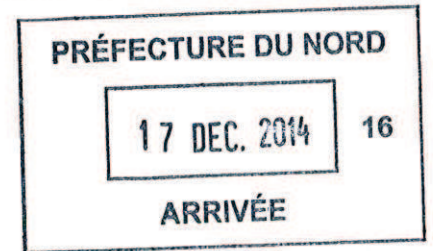
Daniel PERCHERON

SMIRT

**COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2014
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2014 - 30

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIRT,

Vu le décret 2007- 450 du 25 mars 2007 relatif à la liste des pièces justificatives exigibles par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007 qui demande aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Considérant la nécessité pour le SMIRT de disposer d'une autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »,

DECIDE

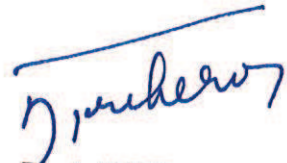
De prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes dans la limite des crédits inscrits au budget :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, ou les frais de restauration pris à l'extérieur lors de rencontres professionnelles,
- Les objets promotionnels et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des manifestations officielles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

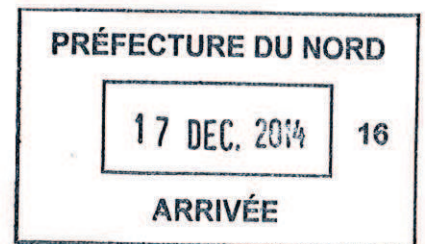
AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON



Correspondance administrative : SMIRT - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX
Email : smirt@nordpasdecals.fr - téléphone : 03 28 82 73 83 - Fax : 03 28 82 73 85

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2014
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2014 - 31



Objet : Remboursement des frais de déplacement aux élus du SMIRT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-13, L5211-14, et 2123-18,

Vu les statuts du SMIRT,

Considérant la nécessité dans le cadre de la représentation du SMIRT de financer les déplacements des élus du SMIRT,

Considérant que les remboursements de frais dus à un déplacement ou à une mission de tout délégué restent subordonnés à l'exécution d'un mandat spécial,

Considérant les modalités de remboursement prévues aux articles L5211-14 et L2123-18 du Code Général des collectivités Territoriales, et les conditions fixées par les décrets n°2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux limites du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat,

DECIDE

De déléguer au Président du SMIRT l'attribution par arrêté des mandats spéciaux précisant l'objet, la durée de la mission et l'étendue des pouvoirs éventuels de l'intéressé :

De fixer les remboursements de frais de repas et d'hébergement comme dans le tableau mis en annexe, au taux maximal de l'arrêté du 3 juillet 2006 cité ci-dessus,

De rembourser les frais de transports et de déplacement sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs ou factures acquittés par l'élu

AUTORISE

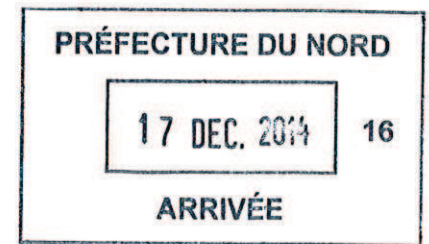
Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON

Tableau de remboursement des frais de déplacement des élus du SMIRT

Indemnités de repas 11h/14h ou 18h/21h	15,25€
Indemnités de nuitées 0h- 5h et petit-déjeuner province	45€
Indemnités de nuitées 0h- 5h et petit- déjeuner Paris	60€



Texte de référence : arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Taux des indemnités kilométriques : utilisation du véhicule personnel

	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 Kms
Jusqu'à 5 CV	0.25	0.31	0.18€
DE 6 à 7 CV	0.32€	0.39€	0.23€
De 8 CV et +	0.35	0.43€	0.25€

Texte de référence : arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.